



EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2024-40

—◆—

OBJET : Finances locales- Demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne au titre de la création d'un terrain de basket 3x3 – (Subvention-Demandes des Collectivités-Autres 7.513)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération du Conseil municipal n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération du Conseil municipal n° 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 26°, portant délégation de pouvoir de demander notamment à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

CONSIDERANT que la commune d'Esbly souhaite s'engager dans la réalisation de la première phase du projet de création d'une plaine des sports, comprenant la création d'un terrain multisports, d'un pas de tir à l'arc et d'un basket 3x3 aux normes de la FFBB,

CONSIDERANT que la commune d'Esbly sollicite le soutien du Département de Seine-et-Marne pour l'attribution d'une subvention au titre de création d'un terrain de basket 3x3 aux normes de la FFBB,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de solliciter auprès du Département de Seine-et-Marne une subvention la plus élevée possible pour cette opération, sachant qu'une aide régionale a également été déposée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne au titre de la création d'un terrain de basket 3x3, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT HT	FINANCEMENTS	MONTANT HT	%
Création d'un terrain de basket 3x3 aux normes de la FFBB	65 159,00 €	Département de Seine-et-Marne	15 000,00 €	23
Equipement sportifs de proximité		Région Ile-de-France	24 171,56 €	37
		Ville reste à charge	25 987,44 €	40
Total	65 159,00 €	TOTAL	65 159,00 €	100

ARTICLE 2 : La commune s'engage à faire apparaître le logo du Département de Seine-et-Marne à proximité de l'équipement financé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 6 novembre 2024



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : **8 NOV. 2024**
de l'affichage le :
de la mise en ligne : **12 NOV. 2024**
A Esbly, le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr